

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 septembre 2021



L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de dix, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 06 septembre 2021.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – GOYET – BRIOT – THABARANT – GUYON – BERTRU – DESMAISON – ROTHMUND – BARP CASTANIE – MATHURIN.

Absente excusée : M. BRENAUDIERE Richard.

Secrétaire : Mme GOYET Brigitte.

Lecture est ensuite faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROJET DE SCOT

AVIS SUR LE SCOT SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE ARRETE LE 20/07/2021, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.143-4, L.143-21 DU CODE DE L'URBANISME

Préambule

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme. Le projet de SCoT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menés avec la participation des précédentes équipes municipales.

Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 25/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si une commune membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

Avis du conseil municipal

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet présenté,

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition du tracteur KUBOTA et les informe du soutien de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, par le biais d'un fond de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2021. La commune peut bénéficier de ce fonds de Concours à hauteur de 5 103 €

Où cet exposé, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

ARRÊTE le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant des travaux : **H.T. 32 000,00 €** **T.T.C. 38 400,00 €**

RESSOURCES	
Fonds de concours Communauté de Communes	5 103,00 €
Total des aides publiques	5 103,00 €
Ressources propres de la Commune	33 297,00 €
Total général T.T.C.	38 400,00 €

DIT qu'une décision modificative budgétaire sera prise afin d'intégrer cette recette au programme d'investissement n° 193,

SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Municipal remplit le questionnaire « Faisons remonter nos besoins – nos projets ! » de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

MODIFICATION DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION

Suite aux travaux sur la RD 35 et en accord avec les services du Conseil Départemental de l'Allier, afin de sécuriser le carrefour avec la RD 383, la zone agglomérée sera étendue comme suit :

- jusqu'au PR 0+265 de cette même route
- et entre les PR 17+035 et 17+170 de la RD 35 voie adjacente à la RD 383.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTE les nouvelles limites de l'agglomération.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD 35.

ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DES REMPARTS »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Eclairage public « Rue des Remparts »

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

3 246 € T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et un pouvoir **DÉCIDE** :

- 1) - d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) - de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) - Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **660 €** lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 03/2021 du 19 janvier 2021.

TRAVAUX LOCAL « ROSE-THE »

Suite au changement de locataire du local « Rose-Thé » sis 12, rue de la Corderie, il convient de réaliser les travaux de mise aux normes du tableau électrique et la pose de 2 radiateurs.

Après s'être fait présenter les devis des entreprises suivantes :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
ER SERVICES	2 826,77	3 109,45
Laurent MAZEAU	2 299,00	2 758,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de porter son choix sur l'entreprise Laurent MAZEAU pour un montant T.T.C. de 2 758,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 par le biais d'une décision budgétaire modificative.

REMBOURSEMENT FRAIS LOCATAIRE

Le logement du 1^{er} étage gauche est loué depuis 20 ans par Mme Danielle MATHURIN et la commune n'a pas fait de travaux. La locataire a repeint la pièce à vivre et demande qu'on lui rembourse les fournitures. Les différentes factures s'élèvent à 271,13 € T.T.C.

M. THABARANT Bernie ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, par 9 voix pour,**

DÉCIDE le remboursement à Mme Danielle MATHURIN de la somme de 271,13 € T.T.C. pour les frais de peinture.

PRÉCISE que ce remboursement sera mandaté à l'article 60632 « Fournitures de petit équipement » du budget 2021.

GARAGE CHESSERET

Point différé à une prochaine réunion.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

BUDGET COMMUNE

Fonds de concours – Caution appartement – Cotisation – Certificat actes

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	450,00	13251 (13) – 193 : GFP de rattachement	5 103,00
2313 (23) - 199 : Constructions	2 800,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	450,00
	3 250,00		5 553,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 198,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	250,00		
6188 (011) : Autres frais divers	850,00		
6574 (65) : Subv. fonct. aux asso. & autres p.	5,00		
	2 303,00		

Total Dépenses	5 553,00	Total Recettes	5 553,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

CONVENTION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée avec la S.A.R.L. Le Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et soumet le projet de convention à intervenir pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention proposée au tarif de 3,90 € T.T.C. le repas enfant et de 4,78 € T.T.C. le repas adulte.

FIXE le prix du repas comme suit :

- ◆ Repas enfant : 3,35 € T.T.C.
(la commune prenant en charge la différence soit : 0,55 € par repas)
- ◆ Repas enfant hors communes du RPI : 3,90 € T.T.C.
- ◆ Repas adulte : 4,78 € T.T.C.

FORMATION AGENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au moment de l'embauche de Matthieu LARONDE, agent technique, un accord verbal avait été convenu avec le SDIS de l'Allier pour un co-financement du permis poids-lourd.

Il convient de rembourser la somme de 850 € à Matthieu LARONDE.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, **à l'unanimité des membres présents**,

DÉCIDE le remboursement à M. Matthieu LARONDE de la somme de 850 € T.T.C. correspondant à la facture d'ECF PRO.

PRÉCISE que ce remboursement sera mandaté à l'article 6188 « Autres frais divers » du budget 2021.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DIVERSES

◆ ECOLE

M. le Maire a rencontré l'inspecteur d'académie quand les parents d'élèves se sont mobilisés pour la nouvelle répartition des classes. L'école de Charroux regroupera 25 enfants de CE2 et CM2.

◆ AGENTS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rejet de la demande de rupture conventionnelle de Mme CHASSAING Pascale car il faudrait prendre en charge des indemnités de rupture conventionnelle et de chômage.

QUESTIONS DIVERSES

◆ MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

M. le Maire indique que M. le Préfet a attribué la médaille d'honneur du travail OR à M. Bruno GUYON. Le Conseil Municipal lui adresse toutes ses félicitations.

◆ JOURNAL DU PAYS SAINT POURCINOIS

Mme Sylviane MEUNIER demande une personne pour la remplacer au sein de l'association. Aucun membre du conseil n'est volontaire.

◆ REFERENT AMBROISIE

La commune doit nommer un élu et un agent communal qui seront référents en matière d'ambroisie. Le Conseil Municipal décide de nommer M. GILIBERT Jacques, Maire et M. LARONDE Matthieu, agent technique comme référents.

◆ SONDAGES ARCHEOLOGIQUES EGLISE

Les architectes doivent réaliser seulement 2 ou 3 sondages intérieurs et sur le seuil d'entrée et des portes murées.

◆ MARCHE DE NOEL

Cette manifestation doit avoir lieu le week-end des 18 et 19 décembre. Nous allons lancer les sélections des exposants.

◆ BATIMENT DU MUSEE

Une fuite a été signalée à plusieurs reprises par Sylviane MEUNIER. Un diagnostic a été réalisé et on attend des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11

Etat récapitulatif des délibérations du 14 septembre 2021

2021 – 44 : Avis sur le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne

2021 – 45 : Acquisition tracteur – Fonds de concours Communauté de Communes – Plan de financement

2021 – 46 : Modification de l'entrée d'agglomération

2021 – 47 : Eclairage public – Rue des Remparts

2021 – 48 : Travaux local « Rose-Thé »

2021 – 49 : Remboursement frais locataire

2021 – 50 : DM n°1 – Fonds de concours, caution appartements, cotisation, certificat actes

2021 – 51 : Convention cantine scolaire

2021 – 52 : Formation agent.

SIGNATURES